

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal de
SAINT OUEN DES ALLEUX

Séance du conseil municipal du mardi 4 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre d'absents : 4

Nombre de votants : 13

L'an deux mil dix-neuf, le mardi deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme REPESSÉ Michèle, M. QUILLIOT Jean-Louis, M. TURBEL Éric, Mme LESAGE Annie, Mme LE ROY Delphine, Mme PERRIER Stéphanie, M. GESLIN Damien, Mme JUHEL Colette,
Absents	M. BLANDIN Anthony, M. ROPERT Yves, M. GIROUARD Mickaël ayant donné pouvoir à M. Pierre THOMAS, Mme BOURION Juliette ayant donné pouvoir à Mme PERRIER Stéphanie
Secrétaire	Mme BOURION Juliette,
Convocation	28 mai 2019

2019 06 Approbation des délibérations du 2 et 23 avril 2019

Les Comptes rendus des séances du 2 et 23 avril 2019 sont approuvés à l'unanimité.

2019 06 Budget Boulangerie

Monsieur le Maire rappelle que la commune a contracté un emprunt de 164 500 € en 2007 pour financer les travaux de rénovation de la boulangerie et son logement auprès de DEXIA, sur une durée de 32 ans au taux fixe de 4,73%.
Considérant le montant des annuités de remboursement de cet emprunt,
Considérant la demande des gérants de diminuer le montant du loyer du commerce,

M. le Maire informe l'assemblée :

- du montant estimé de l'indemnité de remboursement anticipé du prêt, soit 41 451.99 € pour un capital restant dû de 113 799.97 € au 01/04/2020,
- que le contrat de prêt ne prévoit pas de renégocier les conditions financières.

Il propose à l'assemblée de solliciter les établissements bancaires afin de racheter ce crédit,

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité des présents, M. le maire à solliciter des établissements afin de racheter ce crédit.

2019 06 050 Réhabilitation et extension du commerce et des logements au 21-23 rue du Général de Gaulle – Proposition d'avenant d'honoraires concernant les travaux de VRD (Cabinet CHOUZENOUX)

Annule et remplace la délibération n°2018 12 124

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération « Réhabilitation et extension du bar et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle »,

Mr le Maire rappelle la délibération n°201806069 où le conseil municipal a retenu l'offre du cabinet Chouzenoux, Architecte DPLG pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération « Réhabilitation et extension du bar et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle »,

ST OUEN DES ALLEUX – Délibération du Conseil municipal du 4 juin 2019

au taux de rémunération de base de 9 % du montant HT des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 38 160 € HT (*tranche ferme et conditionnelle*), auquel s'ajoute la mission OPC pour un montant de 3 392 € HT et l'option STD pour 1 970 € HT et l'étude de faisabilité énergétique pour 550 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajouter les travaux de Voirie et Réseaux Divers à la mission de maîtrise d'œuvre.

Au vu des honoraires recalés sur le nouveau montant des travaux,

Il propose un avenant d'honoraires du cabinet CHOUZENOUX pour les travaux de VRD, dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension du commerce et des logements rue du Général de Gaulle.

Les travaux de VRD sont estimés à 50 771 € HT.

Le complément de mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 5 077,48 € HT au taux de rémunération de 9.8%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre pour le complément des travaux VRD d'un montant de 5 077,48 € HT, portant la mission de maîtrise d'œuvre initial de 38 160 € HT à 42 822.99 € HT**, auquel s'ajoute la mission OPC d'un montant de 3 806,49 € HT, l'option STD pour 1 970 € HT et l'étude de faisabilité énergétique pour 550 € HT. **Soit un total d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 49 149,48 € HT.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CHOUZENOUX,**
- **CONFIRME les crédits sur le BP Annexe Bar le St Ouen n°159 en section d'investissement, au compte 2313.**

Pour : 11 voix

Contre : 2 voix (Annie LESAGE, Delphine LE ROY)

2019 06 051 Création d'un poste permanent statutaire

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget principal n° 150 adopté par délibération du 02/04/2019,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 201702005 adoptée le 01/02/2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, à raison de 18/35^{ème} pour la gestion de l'agence postale communale,

En conséquence, la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 18 /35^{ème} pour l'exercice des fonctions de gestionnaire de l'agence postale communale à compter du 01/07/2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 201702005 du 01/02/2017 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2019,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Pour : 13 voix

2019 06 052 Décision modificative du budget principal n°150

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créditer le compte 238-041 en recette d'investissement et le compte 2313-041 en dépense d'investissement afin de rembourser une avance forfaitaire sur le marché de travaux de l'école publique, au BP2019 Principal n°150,

Il propose la modification suivante :

Section dépenses d'investissement			
Chapitre 041	Article 2313		+ 2 900 €
Section recettes d'investissement			
Chapitre 041	Article 238		+ 2 900 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE à l'unanimité les modifications du BP2019 Principal n°150 présentées ci-dessus.**

Pour : 13 voix

2019 06 053 Devis débroussaillage

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis pour la réalisation du débroussaillage des virages, carrefours et entrées d'agglomération sur 26km250m au printemps et de toutes les voiries communales en automne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le devis de ETA GOBÉ pour le débroussaillage des voies communales d'un montant de 3 300 € HT annuel.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,**
- **CONFIRME les crédits en section de fonctionnement au compte 615231 du budget principal n°150.**

Pour : 12 voix

Abstention : 1 voix (Laurence GOBÉ)

2019 06 054 Devis marquages routiers supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 201811111 concernant l'acceptation de l'offre **de l'entreprise SIGNAUX GIROD d'un montant de 4 420,25 € HT** pour la remise en peinture des marquages routiers.

Il propose un devis complémentaire d'un montant de 3 725,40 € HT, afin de réduire la vitesse aux entrées de bourg, comprenant la pose de résine à la Hunelais et de résines gravillonnées en face de l'école publique, entre autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD d'un montant de 3 725,40 € HT
CONFIRME les crédits en section de fonctionnement au compte 615231 du BP Principal 2019,
AUTORISE M. le Maire à signer l'offre correspondante.

Pour : 9 voix

Abstentions : 4 voix (Colette JUHEL, Michèle REPESSE, Annie LESAGE, Delphine LE ROY)

2019 06 Stationnements réservés rue du Général de Gaulle

M. le Maire rappelle que trois stationnements sont réservés aux locataires du bâtiment de l'auto-école, le long de la rue du Général de Gaulle.

Afin de clarifier les attributaires de ces emplacements,

L'assemblée décide de numéroter ces places réservées, dont le numéro figurera sur chacun des baux.

2019 06 Création d'une aire de covoiturage

L'assemblée décide à l'unanimité des présents, de créer une aire de covoiturage au fond du parking de l'école publique, rejoignant la rue de St Marc,

M. le maire est chargé de l'exécution de la présente décision, procéder au marquage de six stationnements réservés au covoiturage et de la signalisation.

2019 06 055 BREIZ COP

La COP est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les pays signataires de la convention cadre des Nations-Unies. L'édition 2015 (COP21) a été organisée en France. Les engagements principaux pris par les Etats sont de contenir le changement climatique en dessous de 2°C et de réduire les émissions à effet de serre (GES).

A l'issue de la COP21, La Région Bretagne s'investit dans un grand chantier : la BREIZ COP, pour construire un nouveau projet de territoire. L'ambition : maîtriser et accélérer la mise en œuvre de toutes les transitions en Bretagne : transition écologique, transition climatique, transition économique, transition sociétale mais aussi transition méthodologique.

5 axes de travail ont été définis et traduisent 38 objectifs.

Tous les partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques et citoyennes sont invités à s'y associer et à participer au processus inédit pour élaborer ce projet.

Fougères agglomération s'engage collectivement sur 28 objectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Ouen des Alleux décide d'engager la commune sur les 7 objectifs suivants :

- 1 - Objectif 11 : Augmenter la part d'achats responsables, locaux et issus de l'agriculture bio pour la restauration collective.**
- 2 - Objectif 13 : Consolider et développer la valorisation et la transformation des déchets en ressource.**
- 3 - Objectif 16 : Créer et favoriser les aires de covoiturage**
- 4 - Objectif 25 : Gestion différenciée de l'espace public. Zéro phytos sur le domaine communal.**
- 5 - Objectif 26 : Favoriser l'intégration de produits bio dans la restauration collective.**
- 6 - Objectif 34 : Mener des opérations de rénovation thermique dans les projets de revitalisation et d'aménagement.**
- 7 - Objectif 35 : Intégrer la mutualisation des équipements dans les objectifs du département. Faire travailler en réseaux, mutualiser les compétences et échange de données...**

Pour : 13 voix

DIVERS

- **Devis VEOLIA pour la fourniture et pose de poteaux incendie, à revoir,**
- **M. Guy BESNARD, adjoint technique est remplacé par M. Louis LEGENDRE, pendant toute la durée de son arrêt,**
- **Un planning de tenue des cérémonies communales sera communiqué par mail aux élus,**
- **Maintien de la cérémonie du 14 juillet ? dans l'attente du retour de Fabrice HIREL,**
- **Projet pour la maison nouvellement acquise, rue du Général de Gaulle,**

Prochaine réunion du Conseil municipal, le mardi 2 juillet 2019.

Intervention de la société AXA : présentation de l'offre complémentaire santé...